

## RÈGLEMENT DE L'INFIRMERIE

L'infirmerie est un lieu d'accueil, d'écoute et de premiers soins, accessible aux élèves pour des motifs d'ordre physique, psychologique ou relationnel.

Horaires d'ouverture :

- Lundi, mercredi, vendredi : 7h30 - 13h30 / 14h30 - 17h
- Mardi, vendredi : 7h30 - 13h30 / 14h30 - 15h

*Ces horaires peuvent être amenés à évoluer en fonction des actions menées dans les classes, des réunions ou des formations.*

L'infirmière organise les soins et prend en charge les urgences sous la responsabilité du chef d'établissement. Elle est soumise au secret professionnel, et qualifiée pour :

- Prodiguer les soins courants,
- Assurer une écoute personnalisée,
- Effectuer un suivi de la santé,
- Proposer des conseils de santé adaptés, à titre individuel ou collectif.
- Mettre en œuvre des actions de prévention et d'éducation à la santé, dans le cadre du projet d'établissement.

Les dépistages scolaires, commencés dès la maternelle, se poursuivent au collège, notamment pour les élèves de 6<sup>ème</sup>.

## ACCUEIL DES ÉLÈVES

Les élèves doivent arriver à l'école en état de suivre les cours. Toute maladie ou accident survenu en dehors de l'établissement relève de la responsabilité familiale. Si un élève arrive malade, la famille sera contactée pour venir le récupérer.

Des symptômes tels que :

- Fièvre,
- Fatigue importante,
- Douleurs,
- Maladies contagieuses (angine virale, grippe, gastro-entérite...), ne sont pas compatibles avec les apprentissages, et imposent une surveillance à domicile par un adulte.

Toute maladie contagieuse doit être systématiquement signalée à l'établissement par la famille. L'infirmière scolaire ne peut en aucun cas se substituer au médecin traitant.

Un élève présentant un problème de santé ne peut en aucun cas quitter l'établissement de sa propre initiative ou à la demande de ses parents sans en référer à l'infirmière scolaire ou à la conseillère principale d'éducation.

## Modalités d'accès à l'infirmierie :

L'accueil des élèves se fait prioritairement en dehors des temps de classe :

- Interclasses,
- Récréations,
- Pause de midi,
- Heures de permanence.

Un élève ne quitte un cours que pour des motifs clairement justifiés, tels que :

- Élève bénéficiant d'un PAI,
- Élève convoqué par l'infirmière,
- Malaise, vomissement...,
- Saignement important,
- Brûlure,
- Traumatisme (chute, choc à la tête, etc.).

À son arrivée à l'infirmierie, l'élève frappe à la porte pour s'annoncer puis patiente dans le calme. L'infirmière peut être en entretien avec un élève ou un parent, ou en train d'effectuer un soin ; elle n'est donc pas toujours disponible immédiatement.

L'élève est accompagné d'un camarade, désigné par l'enseignant. Ce dernier retourne immédiatement en cours une fois l'élève pris en charge.

Un élève ne peut pas se rendre à l'infirmierie pour demander à aller aux toilettes. Cette demande doit être gérée en classe par l'enseignant, dans le cadre habituel.

L'élève n'est renvoyé en classe que lorsqu'il est à nouveau disponible pour les apprentissages.

Tout passage à l'infirmierie est :

- Enregistré par l'infirmière sur Pronote,
- Accompagné d'un billet de passage pour retourner en cours.

Pendant les récréations, les élèves du primaire doivent être accompagnés d'un surveillant pour se rendre à l'infirmierie.

## TRAITEMENTS MÉDICAUX

Les élèves ayant un traitement ou une pathologie connue doivent être signalés à l'infirmerie dès la rentrée.

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pourra être mis en place à la demande des familles, en lien avec la direction, l'équipe éducative et l'infirmière. Les familles ont l'obligation de renouveler chaque année le matériel d'urgence (stylos d'adrénaline, ventoline, etc.) et les documents médicaux.

### Rappel :

- L'infirmière ne peut administrer de médicaments sans ordonnance médicale, sauf ceux déjà disponibles sur la fiche infirmerie.
- Les élèves ne sont pas autorisés à conserver des médicaments dans leur cartable ou leur casier, sauf disposition particulière prévue dans leur Projet d'Accueil Individualisé (PAI).
- Tout traitement médicamenteux doit être déposé à l'infirmerie, accompagné d'une ordonnance médicale lisible et à jour.
- Pour les traitements ponctuels (rhume, angine...), il est recommandé de demander au médecin de les prescrire en dehors des heures de classe (matin/soir). Le traitement et l'ordonnance doivent être déposés à l'infirmerie ou à la vie scolaire (en cas d'absence de l'infirmière). Le traitement devra être récupéré en fin de journée.
- Pour les traitements au long cours (asthme d'effort, migraines, douleurs chroniques...), une ordonnance de moins de 3 mois et une boîte de médicaments doivent être remis à l'infirmerie. L'élève viendra prendre son traitement à l'infirmerie ou en vie scolaire.

Le PAI peut prévoir :

- La prise de traitement sur le temps scolaire,
- Un éventuel protocole d'urgence (ex : allergie),
- Des adaptations scolaires : régimes alimentaires, aménagements d'horaires...

Dans certains cas, notamment lors du contrôle d'un certificat médical, le médecin référent de l'ambassade peut être sollicité pour avis médical.

L'infirmière assiste à la mise en place du PAI et organise le suivi.

L'ensemble de la communauté éducative est informé du protocole, dans le respect du secret professionnel.

## EN CAS D'ABSENCE DE L'INFIRMIÈRE

En cas d'absence ou de fermeture de l'infirmerie :

- Seuls les élèves incapables de suivre les cours seront accueillis par la vie scolaire.
- La vie scolaire n'est pas autorisée à administrer de médicaments.
- Les familles seront contactées pour organiser le retour de l'élève à domicile si nécessaire.

→ Élèves du secondaire : ils doivent obligatoirement se présenter à la vie scolaire pour signaler leur état ou un besoin de prise en charge.

→ Élèves du primaire : en cas d'absence conjointe de l'infirmière et de l'accueil, ils doivent être dirigés vers la responsable du 1er degré.

Les enseignants sont invités à respecter ce protocole.

## SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES

Avant toute sortie scolaire :

- Une trousse de premiers secours doit être demandée à l'infirmerie.
- La liste des participants doit être transmise à l'infirmerie suffisamment en amont.
- Pour les élèves disposant d'un PAI, les trousses individuelles d'urgence seront préparées.

En cas de voyage avec nuitées, les traitements prescrits seront confiés à l'adulte responsable, accompagnés de l'ordonnance médicale.

Un temps d'échange avec l'infirmière est recommandé avant le départ pour les adultes encadrants ayant des élèves avec PAI ou traitement.

## RESPONSABILITÉS DU PÈRE / DE LA MÈRE / DU REPRÉSENTANT LÉGAL

Les parents s'engagent à :

- Respecter le présent règlement,
- Mettre à jour chaque année la fiche infirmerie, document obligatoire,
- Communiquer immédiatement tout changement de coordonnées,
- Veiller à la mise à jour des contacts d'urgence, en indiquant un nom et un numéro valide.
- Actualiser les informations concernant l'état de santé de l'élève : antécédents médicaux, nouvelles maladies, traitements en cours, ainsi que toute situation familiale susceptible d'avoir un impact sur sa santé ou sa stabilité.
- Envoyer l'élève à l'école uniquement lorsque son état de santé lui permet de participer normalement aux activités scolaires et d'être attentif en classe, sans gêner le déroulement des cours (fièvre, toux persistante, otite aiguë, vomissements, etc. doivent conduire à le garder à la maison).
- Maintenir l'élève à domicile en cas de fièvre, toux persistante, vomissements, otite aiguë ou toute maladie contagieuse,
- Informer l'infirmerie en cas d'épisodes aigus récents (fièvre, diarrhée, coups à la tête, etc.), afin de faciliter la communication et la mise en œuvre des procédures au cas où l'élève se présenterait à l'infirmerie.
- Venir chercher leur enfant à l'école dans un délai raisonnable d'une (1) heure en cas de problème de santé, qu'il s'agisse d'un accident ou d'une maladie.
- En cas de maladie transmissible : respecter les indications médicales (traitement, jours de repos à domicile, utilisation éventuelle de protections individuelles) et en informer l'infirmerie à l'adresse **infirmerie@lcdgankara.org** et/ou la Direction de l'école. Fournir un certificat médical mentionnant le diagnostic, afin de permettre la mise en place de mesures préventives (par exemple, information aux autres parents de la classe et/ou du niveau) et le repérage d'éventuels autres cas.
- Envoyer leur enfant à l'école uniquement lorsqu'il est complètement rétabli, conformément aux indications médicales, et apte à participer à l'ensemble de ses activités scolaires, en particulier lors d'une convalescence après fractures, entorses, plaies en cours de cicatrisation ou intervention chirurgicale.

En cas d'urgence ou d'impossibilité de contacter la famille, l'établissement est autorisé à prendre les mesures jugées nécessaires.